



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés par notre section, afin de procéder à une mise en conformité avec les nouveaux statuts de notre association, les statuts de la Fédération Française d'Athlétisme et le règlement d'occupation des locaux établis par la Mairie.

CHAPITRE I – Fonctionnement du club

Article 1 – Modalités de fonctionnement

1.1.1. Les séances d'entraînement se déroulent sur le stade L. Simon le mardi, le mercredi, le jeudi, le vendredi et le dimanche ainsi que sur le site de la Vallée de l'Orge pour des échauffements, des séances spécifiques et des footings supplémentaires. Des séances de musculation peuvent être programmées au gymnase des Mares Yvon.

Le groupe « running » peut être amené à s'entraîner dans des lieux propices à des entraînements spécifiques.

En cas d'impossibilités ou restrictions imposées au club (crise sanitaire...) des aménagements seront proposés aux adhérents. Pendant la période hivernale des séances ont également lieu dans le COSEC. Les horaires d'entraînement sont indiqués dans le bulletin d'inscription.

1.1.2. Les inscriptions ont lieu début septembre.

L'âge limite d'inscription est de 7 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Pour s'inscrire, il faut :

Pour les personnes majeures

-fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. Le certificat médical doit dater de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Ou répondre aux questionnaire santé envoyée par la fédération.

Pour les personnes mineures

-remplir un questionnaire de santé avec les parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

-remplir la fiche d'inscription au club.

-régler la cotisation annuelle du montant correspondant à la catégorie de l'athlète.

-acheter le maillot du club

Pour les inscriptions en cours d'année, le montant de la cotisation sera modulé.

Même si la saison sportive doit être interrompue, et pour quelque raison que ce soit et notamment pour celles qui ne relèvent pas de l'association (épidémie, catastrophe naturelle,

travaux sur le stade, etc...) ces droits d'inscription ne peuvent faire l'objet de remboursement de tout ou partie de la somme versée par l'adhérent.

1.1.3. Détail de la cotisation :

La cotisation se décompose comme suit :

-Frais de licence

-Frais de fonctionnement du club

-Assurance du club

-Assurance individuelle accident

-Responsabilité civile

-Cotisations Fédérale, Régionale et Départementale

Article 2 – Conditions d'entraînement dans les installations sportives municipales

1.2.1. Les séances se déroulent sur des installations municipales comportant chacune un règlement spécifique que chaque adhérent est tenu de respecter scrupuleusement.

1.2.2. Les séances d'entraînement sont destinées à l'apprentissage et à la pratique d'activités physiques en vue de compétitions ou de rencontres.

L'assiduité est essentielle, les progrès n'étant possibles que dans la mesure où les séances sont suivies régulièrement.

1.2.3. Lors de l'entraînement dans le gymnase du COSEC l'hiver, il est demandé aux athlètes d'utiliser des chaussures de sport propres réservées à cette occasion.

CHAPITRE II – Fonctionnement de l'équipe dirigeante

Article 1 - Déroulement de l'Assemblée Générale

2.1.1. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an. La date en est fixée par les membres du Comité Directeur.

2.1.2. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et sont diffusées aux membres par dépliant, lettre individuelle ou courriel quinze jours avant l'assemblée générale.

2.1.3. Tous les adhérents de l'association reconnus électeurs (âgés de 16 ans révolus à cette date ou représentants légaux de l'adhérent) y participent.

2.1.4. L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion annuelle du Comité Directeur.

- Rapport moral

- Rapport d'activités

- Rapport financier

2.1.5. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant présenté et délibère sur les autres points figurant à l'ordre du jour.

Article 2 – Le Comité Directeur

2.2.1. L'association est dirigée par un Comité Directeur. Conformément aux statuts, le Comité Directeur est démissionnaire chaque année.

2.2.2. Constitution minimale du Comité Directeur

- Président

- Vice-président

- Trésorier

- Secrétaire

CHAPITRE III – Les compétitions

Article 1 – Conditions pour les compétitions ou les rencontres

3.1.1. Les rencontres sont choisies avec le concours de l'entraîneur.

La participation à 2 compétitions ou rencontres au moins l'hiver et 2 l'été est vivement souhaitée de chaque adhérent.

3.1.2. Les calendriers sont distribués à l'avance afin de réserver les dates.

3.1.3. Le port de la tenue du club est obligatoire en compétition. Le maillot est vendu par le club. Les chaussures à pointes sont souvent nécessaires en compétition.

3.1.4. Les déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture, avec le concours des parents qui sont sollicités, des covoiturages sont organisés.

3.1.5. Les compétitions ont lieu généralement les samedis ou les dimanches.

3.1.6. Les Interclubs sont une compétition majeure de la saison estivale pour les catégories cadets et plus. La participation à cet événement est une priorité pour les athlètes sur piste.

Les athlètes du groupe « running » sont également sollicités.

Article 2 – Préparation aux compétitions

Le club peut être amenée à organiser des stages avec ou sans nuitées.

Article 3 – Aide des parents et des adhérents

3.3.1. Pour les parents.

Il vous sera demandé d'aider lors des rencontres ou des compétitions 2 ou 3 fois dans l'année afin d'assurer une rotation.

3.3.2. Pour les adhérents

Il vous sera demandé d'être bénévoles lors du Cross des Jeunes un dimanche matin et lors d'autres rencontres ou compétitions que le club organisera. Vous serez également sollicités pour participer à au moins un des 2 tours des Interclubs en tant qu'athlètes, supporter ou aide-juge.

Article 4

Le club est susceptible d'organiser des compétitions.

CHAPITRE IV – Licences

Article 1 – Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport)

Le Club a opté pour l'assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA garantissant la responsabilité du Club et du Licencié (inclus dans le coût de la licence).

Conformément aux dispositions de l'article L.321-4 du Code du Sport, le club informe le licencié de son intérêt à souscrire au contrat d'assurance Individuelle Accident de base et Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique de l'Athlétisme (inclus dans le coût de la licence) couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer. Le club met à disposition du licencié la notice de garanties RC et les informations sur les garanties comprises par l'assurance individuelle accident.

Article 2 – Les catégories

4.2.1 Les adhérents

Suivant leur âge, ils sont classés en neuf catégories dans chaque sexe.

- Eveil athlétique : de 7 à 8 ans et de 8 à 9 ans. Durée 2 ans.

- Poussins : de 9 ans à 10 et de 10 ans à 11 ans. Durée 2 ans.

- Benjamins : de 11 à 12 et de 12 à 13 ans. Durée 2 ans.

- Minimes : de 13 à 14ans et de 14 à 15 ans. Durée 2 ans.

- Cadets de : de 15 à 16 ans et de 16 à 17 ans. Durée 2 ans.

- Juniors : de 17 à 18 ans et de 18 à 19 ans. Durée 2 ans.

- Espoirs : de 19 à 20 ans et de 20 à 21 ans et de 21 à 22 ans.

Durée 3 ans.

- Seniors : de 22 ans à 35 ans

- Masters : plus de 35 ans

4.2.2. Les adhérents peuvent être également dirigeants

Article 3 – Les dirigeants

Ils agissent en qualité d'administrateur, officiel qualifié ou entraîneur. Ils ne participent pas nécessairement aux compétitions en tant qu'athlètes et sont dispensés dans ce cas de fournir le certificat médical. Ils doivent être âgés de 16 ans au moins.

CHAPITRE V – Discipline et sanctions

Article 1 – Règles de discipline

5.1.1. Tout licencié auteur d'un manque de respect envers un entraîneur, un dirigeant, un autre licencié ou toute autre per-

sonne dans le cadre de son appartenance au club, s'expose à des sanctions (de l'avertissement à l'exclusion).

5.1.2. Lors des entraînements, tout licencié se doit de respecter les règles de sécurité relatives aux activités pratiquées. Tout manquement à ce sujet fera l'objet de sanction.

5.1.3. Tout licencié est tenu de respecter également :

- Les installations mises à sa disposition

- Les créneaux horaires

- Le présent règlement intérieur

5.1.4. Lors des séances d'entraînement, la présence d'un membre de l'encadrement ou d'un dirigeant est obligatoire.

Les parents sont tenus de le vérifier avant de laisser leur enfant et de venir le chercher sur le stade ou le gymnase en fin de séance.

Article 2 – Les sanctions

5.2.1. Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'une sanction à étudier.

- Avertissement

- Blâme.

- Exclusion temporaire : retrait provisoire des droits de membre

- Exclusion définitive : radiation

CHAPITRE VI – Hygiène et sécurité

Article 1 – La réglementation des installations sportives

6.1.1. Voir article 1.2.1.

Article 2 – La réglementation du club

6.2.1. Le club est ouvert à tous les membres à jour de leur cotisation.

6.2.2. Tout licencié doit avoir une tenue correcte, adaptée à la pratique de l'athlétisme.

6.2.3. L'équipement nécessaire

Short – chaussures «running» – survêtement – Coupe-vent/imperméable.

Les chaussures à pointes nécessaires en compétition peuvent être achetées auprès des parents.

Article 3 – La sécurité

6.3.1. La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les heures allouées à l'association.

6.3.2. Les responsables du club doivent s'assurer lors de l'utilisation des installations, que le règlement général d'utilisation défini par la mairie est appliqué et respecté par les usagers.

CHAPITRE VII – Divers

Article 1 – Le Règlement Intérieur, est adopté en Comité Directeur du club.

Article 2 – Chaque membre de Saint-Michel-Sports Athlétisme se doit de respecter le Règlement Intérieur et ses modifications successives.

Article 3 – Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou détérioration d'objets sur les installations sportives.

Article 4 – L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement.

Les responsables du club sont tous des bénévoles. Ils comptent sur la sportivité de chacun pour que «la lettre et l'esprit» du présent règlement soient respectés.

CHAPITRE VIII - SALARIES -REMUNERATIONS

Sans objet

Adopté à l'unanimité des présents en Comité Directeur